



PREFET D'EURE- ET- LOIR

## **Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2016-012**

**signé par**

**Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires**

**le 13 avril 2016**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité  
Bureau de la biodiversité**

**Arrêté portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées à l'association ATHENA**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Eau - Risques - Biodiversité

### ARRÊTÉ

portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture, d'espèces animales protégées  
à l'association ATHENA

**LE PRÉFET D'EURE ET LOIR**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R 411-1 à R 411-14 relatifs à la protection des espèces ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.411-5 et R.411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- VU le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté interministériel du 09 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées, en date du 29 février 2016 présentée par l'association ATHENA dont le siège social est situé Le Petit Vault – 41170 SARGE SUR BRAYE, pour la capture temporaire avec lâcher immédiat de spécimens d'insectes, d'amphibiens et de chiroptères protégés en vue de la réalisation d'inventaires de populations.
- VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire (CSRPN) en date du 05 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 06 avril 2016;

VU l'arrêté du 19 octobre 2015 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

**Considérant** que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire avec relâcher immédiat de toutes les espèces d'insectes, d'amphibiens et de chiroptères protégés à des fins scientifiques ;

**Considérant** la qualification du demandeur Monsieur Loïc SALAUN, président de l'association ATHENA et les objectifs scientifiques poursuivis ;

**Considérant** que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Considérant** les recommandations du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Centre-Val de Loire concernant les chiroptères ;

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'insectes protégés, d'amphibiens protégés et de chiroptères protégés dans leur aire de répartition naturelle ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Loïc SALAUN, président de l'association ATHENA dont le siège est situé Le Petit Vault 41170 SARGE SUR BRAYE, est autorisé à capturer des spécimens protégés d'insectes, d'amphibiens et de chiroptères.

**ARTICLE 2**: Seules les espèces citées ci-dessous sont concernées par la dérogation.

### Liste INSECTES :

ODONATES	
<i>Gomphus graslinii</i>	Gomphe à cercoïdes fourchus
<i>Leucorrhinia caudalis</i>	Leucorrhine à large queue
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à coprs fin
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure
LEPIDOPTERES (RHOPALOCERES)	
<i>Coenonympha oedipus</i>	Fadet des laïches ou oedipe
<i>Lopinga achine</i>	Bacchante
<i>Masculinea arion</i>	Azuré du serpolet
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise
<i>Masculineaalcon</i>	Protée ou azuré des mouillères
<i>Thersamolycaena lycaena dispar</i>	Cuivré des marais
LEPIDOPTERES (HETERO CERES)	
<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier
<i>Proserpinus proserpina</i>	Sphinx de l'épilobe

**Liste AMPHIBIENS :**

<b>SALAMANDRIDES</b>	
Triturus cristatus	Triton crêté
Triturus mamoratus	Triton marbré
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée
Triturus alpestris	Triton alpestre
Triturus blasii	Triton de balsius
Triturus helveticus	Triton palmé
Triturus vulgaris	Triton ponctué
<b>DISCOGLOSSIDES</b>	
Alytes obstetricans	Crapaud accoucheur
<b>BUFONIDES</b>	
Bufo calamita	Crapaud calamite
Bufo bufo	Crapaud commun
<b>HYLIDES</b>	
Hyla arborea	Rainette verte
<b>RANIDES</b>	
Rana dalmatina	Grenouille agile
Rana lessonae	Grenouille de Lessona
Rana ridibunda	Grenouille rieuse
<b>PELODYTIDES</b>	
Pelodytes punctatus	Pélodyte ponctué

**Liste CHIROPTERES :**

Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton
Myotis brandtii	Murin de Brandt
Myotis mystacinus	Murin à moustache
Myotis alcaethoe	Murin d'Alcaethoe
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrée
Myotis nattereri	Murin de natterer
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein
Myotis myotis	Grand murin
Nyctalus noctula	Noctule commune
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler
Eptesicus serotinus	Serotine commune
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune
Pipistrellus pygmaeus	Pipistrelle pygmée
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl
Plecotus auritus	Oreillard roux
Plecotus austriacus	Oreillard gris
Barbastella barbastellus	Barbastrelle d'Europe

**ARTICLE 3:** La présente dérogation est délivrée pour le département de l'Eure et Loir.

Conformément aux protocoles indiqués dans le dossier de demande, la capture sera réalisée pour :

- les insectes : prélèvement au filet et pour notamment pour le hétérocères, utilisation de lampes à vapeur de mercure.
- amphibiens : prélèvement avec épuisette.
- Chiroptère : prélèvement au filet.

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHF) pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors de la manipulation des spécimens d'amphibiens sur le terrain ;
- la pose d'émetteurs sur les chauves-souris se limitera aux espèces cibles forestières à savoir Murin de Bechstein, Murin d'Alcathoe, Murin de Brant. La recherche des colonies pour les espèces anthropophiles devra s'effectuer par des moyens moins invasifs pour les spécimens que la pose d'émetteurs ;
- la pose d'émetteurs devra se limiter aux femelles allaitantes, à l'exclusion des femelles gestantes.

**ARTICLE 4:** Un rapport de l'opération et les données géographiques recueillies seront adressés aux structures suivantes :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire - Service de l'Eau et de la Biodiversité - Département Données et Expertise – Unité Écologie, Faune, Flore – 5, avenue de Buffon – CS 96407- 45064 ORLEANS Cedex 2 ;
- Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir – Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité – Bureau Agro-Biodiversité – 17, place de la République – CS 40517 - 28008 CHARTRES Cedex.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation est valable à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2017. Elle s'appliquera à l'ensemble du département de l'Eure et Loir.

**ARTICLE 6 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L 415-3 du Code de l'Environnement

**ARTICLE 7 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, les services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée au bureau d'études BIOTOPE SAS, au responsable de l'agence BIOTOPE Centre-Bourgogne ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire

Fait à Chartres, le 13 AVR. 2016

P/ LE PREFET et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Directeur Adjoint

  
Stéphane RICHARD

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.